

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2026	...
5.5.1	DEL 2026/09	1/2

L'an deux mille vingt six,
Le 07 mai à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Line MAGNE, Présidente.

Date de convocation : 28 avril 2026	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 17	Présents : 16	Votants : 17

Étaient présents : Mesdames MAGNE, LE MEUR, TIRLOY, REGANHA, GARNIER, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, GALLE, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, KAOUANE, FUMU, HENRIQUES, KILAHY et THIBAUT.

Absent représentée : Monsieur LE MANACH par Madame MAGNE

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Julien KAOUANE

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente du C.C.A.S.

Les articles R.123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que la Présidente peut recevoir du Conseil d'Administration une délégation de ses pouvoirs pour instruire et conclure un certain nombre d'affaires. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles de contrôle qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration.

La Présidente du C.C.A.S. rend compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions qu'elle aura prises en vertu de la délégation reçue.

Compte tenu de ces précautions et de la souplesse de fonctionnement qu'offre ce dispositif, il est proposé de le mettre en application,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-21 et suivants,

Vu la délibération DEL26_011 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire,

Vu la délibération DEL26_016 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, fixant le nombre et désignant les représentants, en son sein, en Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu l'arrêté ARR_DGS_26_068 en date du 24 avril 2026, portant désignation des administrateurs nommés par la Maire,

N° de page	2026	...
5.5.1	DEL 2026/09	2/2

Vu la délibération DEL 2026/06 du 7 mai 2026, portant élection du Vice-Président du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

de déléguer à la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale les compétences suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration, notamment les dossiers d'aides légales et les aides financières d'urgence à l'attention des moisséens en difficulté en cas d'impossibilité de réunir, dans les délais adéquats, la Commission Permanente,
- Tous les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes des affaires du C.C.A.S.,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Précise

- qu'en cas d'empêchement de la Présidente, cette délégation de pouvoir est accordée au Vice-Président, dans les matières visées,
- qu'en cas d'empêchement de la Présidente et du Vice-Président, cette délégation de pouvoir est accordée à la Vice-Présidente déléguée, dans les matières visées,
- que la Présidente est autorisée à déléguer la signature des décisions prises uniquement au titre de la présente délégation, à la Directrice du C.C.A.S., sous sa responsabilité.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Présidente du C.C.A.S.,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Julien KAOUANE**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Publiée le :